



| |
|---|
| COMITE SYNDICAL 6 DECEMBRE 2017 Compte-rendu |
|---|

| | |
|---|---|
| <p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u></p> <p><u>Membres titulaires :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Liardet, Nieson, Guillon, Chazal, Girard et Messieurs Plenet, Girard, Marce, Moro, Arzalier, Seignover, Serrayet, Bouvier, Baudouin, Rouit, Chantre, Gontier, Arnaud, Aurias, Fourezon, Ageron, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere, Chaumont.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Chambon à M. Plenet, M. Moulin à M. Bouvier, M. Montagne à M. Ageron ; M. Cros à M. Fourezon.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> Mesdames Mallet-Torres, Riffard, Helmer, Thoraval et Messieurs Chambon, Lafond, Moulin, Bouverat, Morini, Ferrand, Hilaire, Cros, Brun, Ferlay, Montagne, Monnet, Duc, Deloche.</p> <p><u>Etaient absents :</u> Messieurs Molina, Julien, Chaboud.</p> | <p>Date de la convocation : 29 novembre 2017</p> <p>Nombre de Membres : 50</p> <p>Nombre de Présents : 29</p> <p>Nombre de Voix : 37</p> <p>Nombre de Suffrages (Incluant les Pouvoirs) : 41</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Guillon Eliane</p> |
|---|---|

Le Comité syndical s'est réuni le 6 Décembre 2017 à 18h30, Salle Clévos d'Etoile sur Rhône, sous la présidence de Monsieur Serge Blache

Le Président fait l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Madame Guillon Eliane est désignée comme secrétaire de séance

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2017

Sans modification, le procès-verbal du 8 novembre 2017, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

M. Plenet, porteur d'un pouvoir, partant, le nombre de présents s'élève à 28, le nombre de voix à 36 et le nombre de suffrages à 40.

FINANCES

Point 1 – Provision pour risques et charges

Par délibération en date du 10 mai 2017, le comité syndical a créé une provision risques et charges afin de faire face aux évolutions irrégulières du coût de la Délégation de Service Publique durant la phase de travaux (2018-2020). Au regard des dernières estimations des besoins, il convient d'augmenter celle-ci de 260 000 €.

↳ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'augmentation de la provision pour charges à venir d'un montant de 260 000 €

Point 2 – Budget 2017 – Décision modificative n°2

Afin de rendre les comptes 2017 les plus fidèles possibles aux besoins, plusieurs modifications sont nécessaires.

↳ En Dépenses de Fonctionnement :

- Augmentation des crédits à l'article 658 – Charges diverses de gestion courante afin d'assurer le reversement intégral des produits de la valorisation matière (équilibré par une augmentation de la recette équivalente, 50 000 €), et la régularisation des contributions des EPCI, pour ceux ayant trop versé (300 000 €)
- Diminution de l'article 6711 – Pénalités sur marchés car ce montant probablement non versé en 2017 sera provisionné (-170 000 €)
- Augmentation de la provision pour risques et charges pour 260 000 € à l'article 6815
- Diminution des dépenses imprévues pour financer la régularisation des contributions des EPCI (- 230 000 €)

↳ En Recettes de Fonctionnement :

- Augmentation des crédits aux articles 70323 – Redevance pour occupation du domaine public, et 70688 – Autres redevances, pour prise en compte de deux redevances versées dans le cadre de la Délégation de Service Publics (45 000 € dans les deux cas)

- Augmentation des crédits à l'article 74751 – Groupements de collectivités pour encaisser la régularisation des contributions des EPCI (70 000 €)
- Augmentation de l'article 758 – Produits divers de gestion courante pour tenir compte du montant prévisible des valorisations matière (50 000 €)

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-01: Dépenses imprévues (fonctionnement) | 230 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 230 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-658-01 : Charges diverses de la gestion courante | 0,00 € | 350 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 350 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6711-01 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés | 170 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67: Charges exceptionnelles | 170 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement | 0,00 € | 260 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 0,00 € | 260 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70323-01 : Redevance d'occupation du domaine public communal | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € |
| R-70688-01 : Autres prestations de services | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 90 000,00 € |
| R-74751-01: GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € |
| R-758-01 : Produits divers de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 400 000,00 € | 610 000,00 € | 0,00 € | 210 000,00 € |

↘ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2017 telle que présentée ci-dessus pour la section de Fonctionnement.

Point 3 – Budget Primitif 2018

Le projet de Budget Primitif 2018, validé par la Commission Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2017, s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 884 500 € en section de fonctionnement et à 6 966 516 € en section d'investissement. Les principes appliqués sont conformes à ceux déterminés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 8 novembre dernier.

↘ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget primitif 2018 du SYTRAD qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

- Section de fonctionnement : 28 884 500 €
- Section d'investissement : 6 966 516 €

Point 4 – Participations 2018 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille Tarifaire (GTA)

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 8 novembre 2017, il convient de fixer le calcul des contributions des EPCI membres au titre de l'année 2018, conformément aux modalités fixées par les statuts du syndicat.

Pour les frais généraux :

- Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2018 soumise à l'approbation des délégués sera donc la suivante :

| | Montant € HT | | Montant € TTC | |
|------------------------------|----------------|-------------------|-----------------|--------------------|
| Frais généraux | 2,50 € HT/hab. | | 2,75 € TTC/hab. | |
| Tri des collectes sélectives | 4,70 € HT/hab. | | 5,17 € TTC/hab. | |
| | | 7,90 € HT/T OMr | | 8,69 € TTC/T OMr |
| Traitement des OMr | | 170,46 € HT/T OMr | | 187,50 € TTC/T OMr |

↘ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **FIXE** le montant des participations 2018 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit :

- o Un Coût à l'habitant de 7,20 € HT soit 7,92 € TTC (TVA à 10%),
- o Un Coût à la tonne d'OMr traitée à 178,35 € HT soit 196,19 € TTC (TVA à 10%).

La population prise en compte sera celle retenue au 1^{er} janvier 2018 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD.

Les tonnages OMr pris en compte s'élèvent à 119 267 tonnes, conformément aux prévisions établies avec les EPCI membres. Des régularisations seront possibles en fin d'année.

PERSONNEL**Point 5 – Création de poste**

La technicienne chargée du suivi des centres de valorisation, actuellement Technicienne Principale de 2nd classe, peut prétendre à l'avancement de grade de Technicienne Principale de 1^{ère} classe.

Il est proposé à l'approbation du Comité Syndical l'ouverture d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018 et la fermeture de Technicien Principal de 2nd classe, après la nomination de l'agent.

↘ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'ouverture d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2018, **DECIDE DE FERMER** le poste de Technicienne Principale de 2nd classe après la nomination de l'agent, **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence et leur souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année

M. Serge Blache
Président du SYTRAD

